

**REGLEMENT DU JEU SUR RFM**  
**« JEU SMS »**  
**Saison 2022/2023**  
**ADDITIF°12**

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 30 novembre 2022 à 00h01 au 23 décembre 2022 à 8h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Jeu sms « le 13<sup>ème</sup> mois RFM »**

**Support : 7 39 16** (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

**Code : RFM**

Pendant la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire à la Session de jeu **pendant 13 minutes** en envoyant le code **RFM** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

**Le nombre maximum de participations autorisées par Session de Jeu par participant est de 3 (trois) participations.**

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

**17 gagnants**

Tous les jours de la Période de jeu **du lundi au vendredi** (à l'exception du 30/11/2022), 1 participant sera tiré au sort à 8h35 parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu au moment du tirage au sort (remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort). Le participant tiré au sort est ensuite appelé en direct à l'antenne :

- Si le participant ne répond pas au bout de 5 (cinq) sonneries celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un autre participant est alors tiré au sort et appelé jusqu'à ce qu'un participant réponde.
- Si le participant répond avant la 6ème sonnerie celui-ci devra répondre à la question suivante posée par l'Animateur : « **Quelle est la seule radio à vous offrir tous les jours le 13<sup>ème</sup> mois RFM ?** ». Le participant devra répondre « **RFM** ».
- Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Si le participant ne répond pas correctement à la question, celui-ci est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation (pas de gagnant pour la Session de jeu concernée).

### **1 grand gagnant :**

1 grand gagnant sera tiré au sort à la fin de la Période de jeu parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu. Le grand gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne le 23 décembre 2022 vers 9h05.

#### ➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le grand gagnant remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes de 5 nuits à l'île Maurice »** d'une valeur unitaire de 1800 (mille huit cents) euros

Le séjour comprend :

- 2 billets d'avion en classe « ECONOMY » de Paris à l'île Maurice aller-retour (taxes aéroport comprises)
- L'hébergement pendant 5 nuits à l'île Maurice pendant 5 nuits pour 2 personnes à l'hôtel LUX\* Grand Gaube, Mauritius en chambre double, première catégorie avec les petits déjeuners compris.

**Séjour valable jusqu'au 20/10/2023 hors périodes de vacances scolaires 2022-2023 toutes zones confondues et selon disponibilités.**

**La Réservation de l'hôtel devra être effectuée par le gagnant au minimum 30 jours avant la date de départ, sous réserve de disponibilité et de l'accord de l'hôtel.**

**Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au pays concerné et aux différents sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'un passeport valide pendant l'intégralité du séjour.

Les 17 gagnants remportent chacun :

- **1 lot « 1 chèque bancaire »** d'un montant de **2000** (deux mille) euros.

**Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.**

#### ➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.